

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: Eurim-Pharm Arzneimittel GmbH (Piding, Allemagne) (représentant: T. Raab, avocat)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 2 juin 2006 (affaire R 74/2006-1) relative à une procédure d'opposition entre Eurim-Pharm Arzneimittel GmbH et Neurim Pharmaceuticals (1991) Ltd.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Neurim Pharmaceuticals (1991) Ltd est condamnée aux dépens.*

(⁽¹⁾) JO C 237 du 30.9.2006.

Arrêt du Tribunal de première instance du 19 septembre 2008 — Chassagne/Commission

(Affaire T-253/06 P) (⁽¹⁾)

«Pourvoi — Fonction publique — Fonctionnaires — Remboursement des frais de voyage annuel — Fonctionnaire originaire des départements d'outre-mer français (DOM) — Article 8 de l'annexe VII du statut — Acte confirmatif — Bulletin de rémunération — Dénaturation des faits — Erreur de droit»

(2008/C 285/66)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Olivier Chassagne (Bruxelles, Belgique) (représentants: initialement S. Rodrigues et C. Bernard-Glanz, puis T. Bontinck, avocats)

Autre partie à la procédure: Commission des Communautés européennes (représentants: G. Berscheid et V. Joris, agents, assistés de F. Longfils, avocats)

Objet

Pourvoi formé contre l'ordonnance du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (troisième chambre) du 29 juin 2006, Chassagne/Commission (F-11/05, RecFP p. I-A-1-65 et II-A-1-241), et tendant à l'annulation de cette ordonnance.

Dispositif

- 1) *L'ordonnance du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne du 29 juin 2006, Chassagne/Commission (F-11/05, RecFP p. I-A-1-65 et II-A-1-241), est annulée.*

- 2) *L'affaire est renvoyée devant le Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne.*

- 3) *Les dépens sont réservés.*

(⁽¹⁾) JO C 281 du 18.11.2006.

Arrêt du Tribunal de première instance du 24 septembre 2008 — DC-Hadler Networks/Commission

(Affaire T-264/06) (⁽¹⁾)

«Marchés publics de fournitures — Programme TACIS — Décision d'annuler l'appel d'offres — Recours en annulation — Obligation de motivation»

(2008/C 285/67)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: DC-Hadler Networks SA (Bruxelles, Belgique) (représentant: L. Muller, avocat)

Partie défenderesse: Commission des Communautés européennes (représentants: initialement E. Cujo et P. Kuijper, puis M. Wilderspin et E. Cujo, agents)

Objet

Demande d'annulation de la décision de la Commission du 14 juillet 2006, portant annulation de la procédure d'appel d'offres EuropeAid/122742/C/SUP/RU relatif à la fourniture d'équipement informatique et de bureau pour le réseau d'information ainsi que d'équipement d'intégration sociale et de rééducation pour les personnes handicapées dans le district fédéral de la Volga (Fédération de Russie).

Dispositif

- 1) *La décision de la Commission du 14 juillet 2006, portant annulation de la procédure d'appel d'offres EuropeAid/122742/C/SUP/RU, est annulée.*
- 2) *La Commission et DC-Hadler Networks SA supporteront leurs propres dépens.*

(⁽¹⁾) JO C 294 du 2.12.2006.